

Charte pour la création d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises de Grenoble Presqu'île

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite SRU, en date du 13 décembre 2000 en renforçant la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) en date du 30 décembre 1982, ainsi que la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), en date du 30 décembre 1996, a permis d'inscrire de nouvelles préconisations en matière de mobilité, de déplacements et notamment de créer les Plans de Déplacements d'Entreprises.

Le PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) est un outil réalisé et utilisé par plusieurs établissements, pour améliorer l'organisation des déplacements des personnes générés par l'activité d'un ou plusieurs sites. Ce plan englobe tous les types de déplacements (domicile-travail, déplacements professionnels, déplacements visiteurs ou usagers).

Il s'agit pour les employeurs ou les gestionnaires d'activités de mettre en place des actions cohérentes destinées à inciter les salariés et autres usagers à réduire l'usage de la voiture au profit d'autres modes de transport.

Des réunions de représentants d'entreprises situées sur la Presqu'île de Grenoble, organisées courant 2012, ont permis d'identifier des préoccupations communes en termes de développement durable et notamment les attentes des entreprises en matière de mobilité de leurs salariés. Elles ont en particulier mis en évidence l'évolution des rythmes des entreprises et leur influence sur les besoins en termes de combinaison de différents modes de déplacements et sur la nécessité d'une meilleure coordination y compris sur d'autres thèmes connexes.

Cette approche inter-entreprises appelle des solutions relayant conjointement des entreprises qui se coordonnent entre elles pour mettre en place des moyens d'action ainsi que des mesures incitatives, et des collectivités, dans leurs domaines de compétences respectifs dès lors que les besoins sont avérés et démontrés.

Par ailleurs, la version du diagnostic stratégique des déplacements de la Presqu'île de Grenoble et l'enquête d'accessibilité réalisée en 2009 ont permis d'identifier des enjeux de développement durable liés au climat et à l'atmosphère.

Les orientations face à ces enjeux sont en phase avec la démarche expérimentale du Pass'Mobilité et le plan air climat de l'agglomération Grenoble.

Pour trouver des solutions à ces enjeux et inventer collectivement les nouvelles voies d'un développement qui soit durable et solidaire, la mobilisation de tous et de chacun d'entre nous est nécessaire.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, et parce que le PDIE relève d'une réflexion commune et volontariste avec l'ensemble des acteurs concernés, privés et publics (entreprises, collectivités, transporteurs, acteurs de la mobilité) que les parties souhaitent formaliser la dimension collective de cette démarche, par la signature d'une charte.

Aussi, les acteurs de Grenoble Presqu'île souhaitent s'engager dans une stratégie partenariale et citoyenne s'inscrivant dans le développement durable.

Cette charte s'adresse donc à l'ensemble des établissements privés ou publics de la Presqu'île de Grenoble, désireux de soutenir ce projet et de s'y engager, mais également aux acteurs de la Presqu'île convaincus de l'intérêt de cette démarche.

L'objet de la charte est de créer un espace d'échanges entre les différents acteurs afin d'unir leurs efforts pour établir ensemble un plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité du territoire de la Presqu'île et la mobilité de chacun et constitue donc un engagement de principe par lequel les signataires marquent leur accord pour participer au projet « PDIE Grenoble Presqu'île ».

Le PDIE sera animé par une équipe représentative de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'industrie. Les modalités de fonctionnement du PDIE seront précisées dans une convention.

Suite à la signature de la présente charte, la démarche Plan de Déplacement Inter-Entreprises sera effective.

A cet effet, les signataires s'engagent à :

- Participer activement aux réunions de travail, en désignant pour les y représenter une personne mandatée pour être le relais des réflexions au sein de son organisme et l'interface avec les partenaires et autres signataires de la charte.
- Définir les actions communes devant être entreprises pour atteindre les objectifs du PDIE.
- Mener auprès des personnels dépendant de la structure signataire, des actions de sensibilisation aux problématiques de déplacement selon les objectifs et les actions communes définis.
- Soutenir les actions collectives décidées par le groupe projet PDIE Grenoble Presqu'île, notamment de nature événementielle telle que l'organisation de manifestations à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité en septembre.

Tout au long de cette démarche, l'équipe d'animation veillera à :

- Mettre en place les groupes de travail nécessaires au projet, organiser les débats et rencontres, mobiliser les signataires de la charte associés à la démarche PDIE.
- Etre l'interlocuteur privilégié auprès des acteurs du territoire* pour la mise en œuvre des actions issues des réflexions et entretenir une relation dynamique de partenariat.
- S'assurer que les objectifs du projet sont compatibles avec d'autres projets existants sur le territoire.

Les signataires de ce Plan de Déplacement Inter-Entreprises s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour faire vivre ce projet dans le temps et dans un respect mutuel.

*ADEME, CCI, CG38, Métro/SMTC, Région RA, Ville de Grenoble, CARSAT, PSRE,...

Fait à Grenoble en 1 exemplaire original, le

28/11/2012

Visa et cachet

